



ARRETE MUNICIPAL N° 2026/36
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'UN BARNUM

Le Maire de Villars-Colmars,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1

VU la demande en date du 05 août 2026 formulée par l'association Villars Animation représentée par son Président monsieur Nicolas MOULIN en vue d'occuper temporairement le domaine public, pour l'organisation du Loto le 12 août 2026.

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au respect de l'usage du domaine communal et la nécessité de réglementer son utilisation.

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant de veiller à la sécurité et la Tranquillité publiques,

ARRETE

Article 1 :

Du mardi 11 au jeudi 13 août 2026, M. le Président de l'association Villars Animation, Nicolas MOULIN, est autorisé à occuper le domaine public par l'installation d'un barnum de 8m X 5m

Le barnum ne sera pas fixé au sol et devra pouvoir être retiré sans délai à la demande de l'Administration en cas de nécessité.

Il sera positionné sur la place devant la Mairie. La responsabilité et la surveillance de l'installation sera assuré par les responsables de l'association Villars Animation.

Article 2 :

L'occupation du domaine public est consentie à titre gratuit

Article 3 :

Le barnum devra être lesté et immédiatement démonté dans les conditions suivantes :

- En cas de grand vent
- A l'issue de la manifestation



Article 4 :

Le demandeur devra obligatoirement afficher sur place le présent arrêté pendant toute l'occupation du domaine public.

Article 5 :

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera sanctionné conformément à l'article R610-5 du code pénal.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de l'autorité administrative signataire de celui-ci, soit d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 22, 24 rue Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 6, à compter de la date du présent arrêté.

Article 7 :

M. le Maire de Villars-Colmars est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Président de l'association Villars Animation

Fait à Villars-Colmars le 06 août 2026

Le Maire,



Laurent ROUX